

CMNE PEA GARANTI 2016
PROSPECTUS COMPLET

AVERTISSEMENT : Le FCP CMNE PEA GARANTI 2016 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant le 08 septembre 2016, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE :

CODE ISIN :
FR0010895730

DENOMINATION :
CMNE PEA GARANTI 2016

FORME JURIDIQUE :
FCP de droit français

COMPARTIMENTS/NOURRICIER :
Non

SOCIETE DE GESTION :
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DUREE D'EXISTENCE PREVUE :
Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 6 ans et trois mois.

DEPOSITAIRE :
SOCIETE GENERALE

COMMISSAIRE AUX COMPTES :
Ernst & Young et Autres

COMMERCIALISATEURS :
UFG-LFP France
Crédit Mutuel Nord Europe

AUTRES DELEGATAIRES :
SGSS NAV assure la gestion comptable du FCP

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

CLASSIFICATION :
Fonds à formule.

GARANTIE DU CAPITAL A L'ECHEANCE : OUI

OPCVM D'OPCVM :
jusqu'à 100% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION :

La formule du FCP CMNE PEA GARANTI 2016 (le « FCP ») est construite pour une durée de 6 ans et 1 mois à compter du 23 juillet 2010 (la « Valeur Liquidative de Référence » ou « VLR ») et s'applique en fonction de l'évolution de l'indice EuroStoxx 50 (ci-après l' « Indice »).

L'objectif de gestion du FCP est de faire bénéficier les porteurs de parts d'une garantie en capital à l'échéance, soit le 08 septembre 2016, égale au capital initialement investi (Hors droit d'entrée), à laquelle s'ajoute la somme (« La Performance Cumulée ») des performances mensuelles de l'Indice plafonnées à la hausse et retenues à leur valeurs réelles à la baisse sur les 6 ans et un mois de durée de vie de la formule en ne tenant pas compte de la première année si elles sont négatives.

A chacune des 73 dates de constatation mensuelle, la performance mensuelle de l'Indice plafonnée à la hausse et retenue à sa valeur réelle à la baisse (hors dividendes) est calculée par rapport au cours de clôture du dernier Jour Ouvré du mois précédent. Chaque performance mensuelle de l'Indice est plafonnée à la hausse à 3.50% et retenues à sa valeur réelle à la baisse, soit un taux de rendement annuel plafonné à 22.8%.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

En contrepartie, de l'abandon des dividendes des actions composant l'Indice et d'un plafonnement de la Performance Mensuelle Retenue de l'Indice à hauteur de 3.50%, soit un plafonnement du taux de rendement annuel de la formule à 22.8%, le porteur bénéficie :

- D'une garantie en capital à l'échéance du capital initialement investi (hors droits d'entrée et de rachat)
- De la somme des performances mensuelles de l'Indice plafonnées à la hausse et retenues à leur valeurs réelles à la baisse sur les 6 ans et 1 mois.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> • Les porteurs ayant souscrit avant le 23/07/2010 et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance du 08/09/2016 bénéficient d'une garantie intégrale du capital initialement investi à l'échéance. • Le FCP bénéficie d'un effet protection permettant 	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les porteurs ayant souscrit avant le 23/07/2010 et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance du 08/09/2016 sont assurés de récupérer l'intégralité du capital initialement investi. • La formule peut donner une performance inférieure à celle de l'indice. La performance observée à l'issue de chaque mois est

<p>d'annuler la Performance cumulée à l'issue de la première année si celle-ci est négative.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le sous-jacent de la formule du FCP est l'indice de référence de la zone euro, l'indice Euro Stoxx 50, composé des 50 premières sociétés de la zone Euro. Celles-ci sont sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. 	<p>plafonnée à hauteur de 3,5% quelque soit l'évolution de l'indice (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 22,8%).</p> <ul style="list-style-type: none"> Les performances mensuelles négatives sont prises à leur valeur réelle, et pourraient ne pas être compensées par les performances prises en compte dans la limite de 3.5% Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'indice Euro Stoxx 50.
--	---

INDICATEUR DE REFERENCE :

Du fait de son objectif de gestion, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ») permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

La date de départ de la formule du FCP est prévue le 23 juillet 2010. La Valeur Liquidative de Référence du FCP est égale à 100 euros au 23 juillet 2010. Entre le 31 mai 2010 et le 23 juillet 2010, la valeur liquidative progressera régulièrement à un taux fixe de 0.35%/an.

Dates de constatations et de paiement

L'évolution de l'indice par rapport à son niveau initial est constatée entre la date de constatation finale et la date de constatation initiale, ainsi qu'à 73 dates mensuelles.

Constatation Initiale : cours de clôture de l'Indice le 23 juillet 2010.

Mois	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier		30	30	30	30	30	30
Février		30	30	30	30	30	30
Mars		30	30	30	30	30	30
Avril		30	30	30	30	30	30
Mai		30	30	30	30	30	30
Juin		30	30	30	30	30	30
Juillet	23	30	30	30	30	30	30
Août	30	30	30	30	30	30	30
Septembre	30	30	30	30	30	30	
Octobre	30	30	30	30	30	30	
Novembre	30	30	30	30	30	30	
Décembre	30	30	30	30	30	30	

(1) ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.

Date de Constatation Finale : le 30 août 2016, ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.

Date de maturité du FCP : le 08 septembre 2016, ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.

Un Jour Ouvré est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas au calendrier de fermeture de la Bourse de Paris et qui n'appartient pas aux calendriers de fermeture des marchés de cotation principale des titres entrant dans la composition des indices servant au calcul de l'indicateur de référence.

Le niveau de l'Indice retenu sera le cours de clôture observé à chacune de ces dates sur la Bourse de Paris.

Description de la formule :

On appelle « Performance Cumulée » la somme des performances mensuelles de l'Indice plafonnées à la hausse et retenues à leur valeurs réelles à la baisse calculée entre la première date de constatation (incluse) et la soixante-treizième date de constatation (incluse) si la Performance Cumulée calculée entre la première date (incluse) et la douzième date (incluse) est strictement positive. Sinon la Performance Cumulée est la somme des Performances Mensuelles calculée entre la treizième date de constatation (incluse) et la soixante-treizième date de constatation (incluse).

ANTICIPATIONS DE MARCHE PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

L'anticipation, permettant de maximiser le résultat de la formule est que l'Indice soit en hausse pendant toute la durée de vie de la formule.

Exemples chiffrés :

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

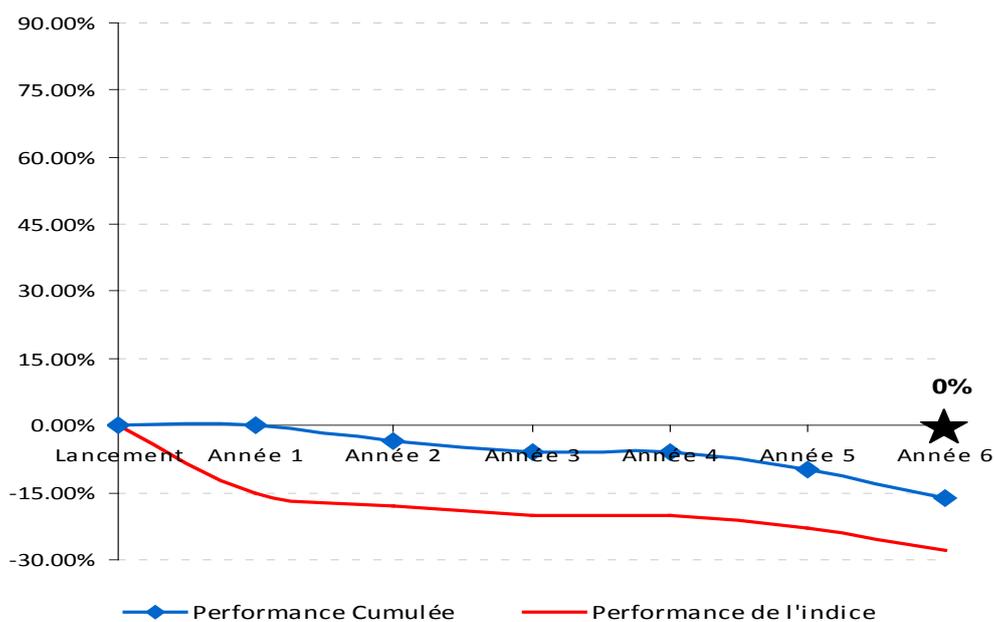
Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée de la formule. Le porteur pourra comparer ce taux de rendement à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable ainsi qu'à un investissement direct dans un produit financier répliquant le Panier (ce dernier investissement ne garantissant pas la conservation du capital investi).

PREMIER EXEMPLE : CAS LE MOINS FAVORABLE

Le rendement minimal possible est obtenu lorsque l'Indice est en baisse sur toute la durée de vie de la formule et que la Performance Cumulée de l'Indice est négative à l'échéance de la formule. Dans ce cas le porteur bénéficie de la garantie intégrale de son capital à l'échéance.

Un porteur ayant ainsi investi 100 euros à la date du 23 juillet 2010 (hors droit d'entrée) recevrait ainsi 100 euros à la date de maturité du FCP, soit un taux de rendement annuel de 0%. Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 2,61 % (OAT zéro coupon, relevé le 01 mars 2010). Dans cet exemple, le taux de rendement annuel pour un investissement direct dans l'Indice aurait également été de -5%.

Périodes	Performance Cumulée	Performance de l'indice par rapport au niveau initial
Lancement	0.00%	0.00%
Année 1	0.00%	-15.00%
Année 2	-3.57%	-18.00%
Année 3	-6.03%	-20.00%
Année 4	-6.03%	-20.00%
Année 5	-9.78%	-23.00%
Année 6	-16.23%	-28.00%
Performance du FCP à l'échéance	0.0%	
Taux de rendement annuel du FCP	0.0%	



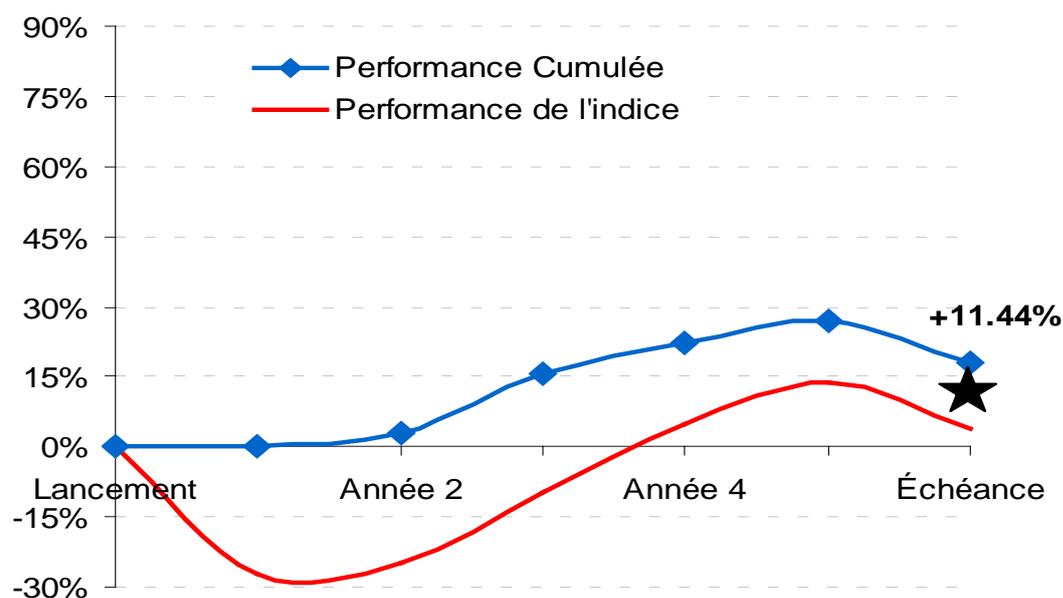
Performance du FCP à l'échéance

SECOND EXEMPLE : CAS MEDIAN

Dans l'exemple chiffré ci-dessous, la Performance Cumulée observée la première année est négative. Elle ne sera donc pas prise en compte dans le calcul de la formule à l'échéance. La Performance Cumulée qui est prise en compte est la somme des Performances Mensuelles Retenues de l'Indice entre le treizième et le soixante-treizième mois. Dans cet exemple chiffré, la Performance Cumulée est égale à 11.44%.

Un porteur ayant ainsi investi 100 euros à la date du 23 juillet 2010 (hors droit d'entrée) recevrait ainsi 111.44 euros à la date de maturité du FCP, soit un taux de rendement annuel de 1.82%. Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 2,61 % (OAT zéro coupon, relevé le 01 mars 2010). Dans cet exemple, le taux de rendement annuel pour un investissement direct dans l'Indice aurait également été de 2.36%.

Périodes	Performance Accumulée	Performance de l'indice
Lancement	0.00%	0.00%
Année 1	0.00%	-13.00%
Année 2	16.26%	13.00%
Année 3	3.29%	0.00%
Année 4	8.37%	5.00%
Année 5	11.75%	14.00%
Échéance	11.44%	15.00%
Performance du FCP à l'échéance	11.44%	
Taux de rendement Annuel du FCP	1.82%	



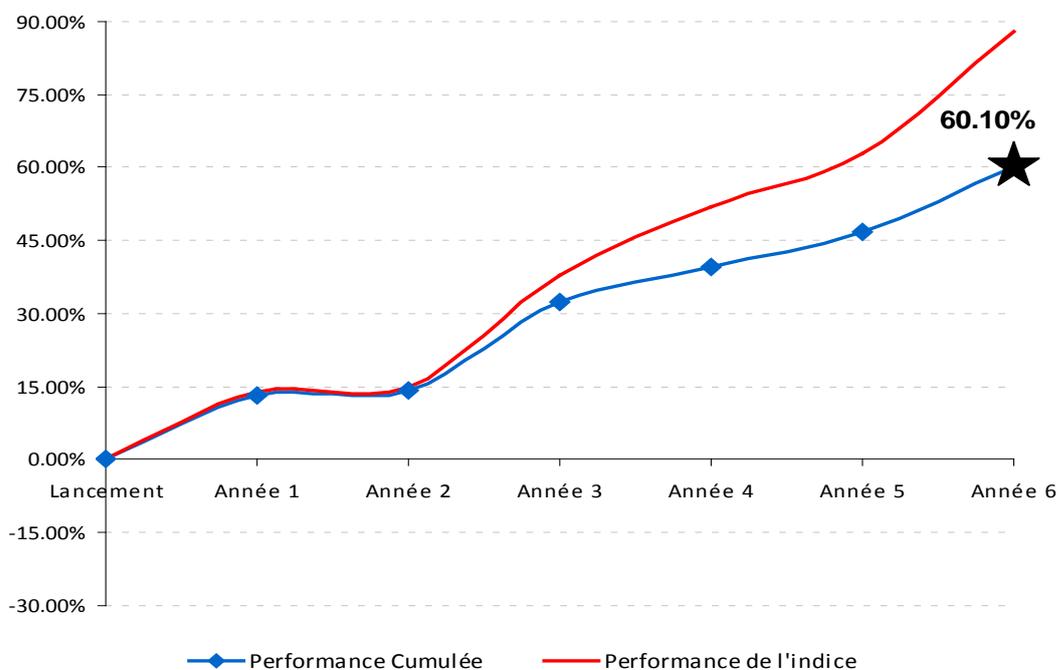
★ Performance du FCP à l'échéance

TROISIEME EXEMPLE : CAS FAVORABLE

Dans l'exemple chiffré ci-dessous, la Performance Cumulée observée la première année est positive. La Performance Cumulée prise en compte est la somme des Performances Mensuelles de l'Indice entre le premier et le soixante-treizième mois. Dans cet exemple chiffré, la Performance Cumulée est égale à 60.61%.

Un porteur ayant ainsi investi 100 euros à la date du 23 juillet 2010 (hors droit d'entrée) recevrait ainsi 160,10 euros à la date de maturité du FCP, soit un taux de rendement annuel de 8.0%. Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 2,61 % (OAT zéro coupon, relevé le 01 mars 2010). Dans cet exemple, le taux de rendement annuel pour un investissement direct dans l'Indice aurait également été de 11.09%.

Périodes	Performance Cumulée	Performance de l'indice
Lancement	0.00%	0.00%
Année 1	13.18%	14.00%
Année 2	14.06%	15.00%
Année 3	32.43%	38.00%
Année 4	39.58%	52.00%
Année 5	46.68%	63.00%
Année 6	60.10%	88.00%
Performance du FCP à l'échéance	60.10%	
Taux de rendement Annuel du FCP	8.00%	



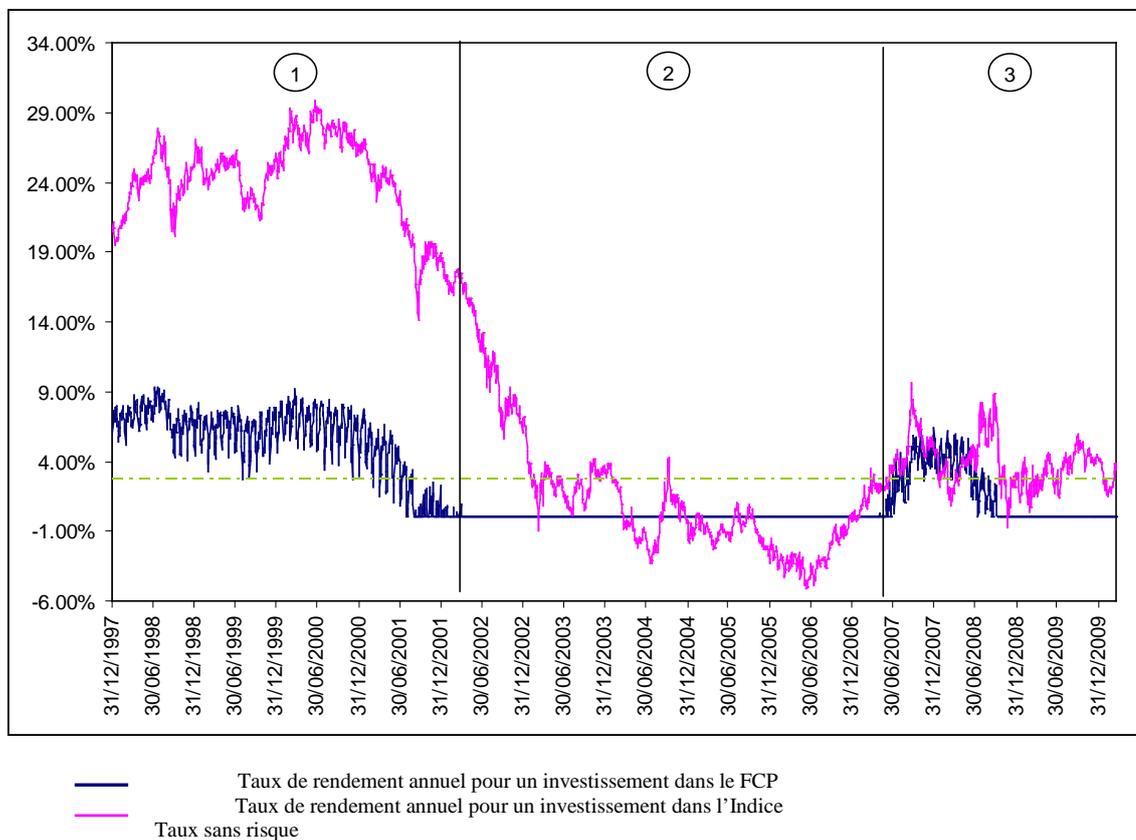
Performance du FCP à l'échéance

Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentées selon la date d'échéance de la formule. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Des tests sur des données historiques ont été menés afin de simuler la performance offerte par des produits de mêmes caractéristiques que le FCP (même durée, même Indice sous-jacent dividendes réinvestis, même formule de remboursement...) lancés à de nombreuses dates dans le passé.

3187 simulations ont été réalisées sur des produits similaires lancés de façon quotidienne entre le 31 décembre 1991 et le 18 mars 2004 (et arrivant à échéance entre décembre 1997 et mars 2010). Les résultats sont les suivants :



Le taux de rendement du FCP est comparé dans le graphique ci-dessus à ceux obtenus en investissant, sur la durée de la formule :

- directement dans l'Indice dividendes réinvestis ou
- au taux sans risque.

Il faut noter que, les porteurs du FCP ne bénéficient pas des dividendes versés par les actions composant l'Indice, le backtest de la formule a donc été calculé à partir de l'historique du Panier.

Le graphique montre que l'on peut distinguer 4 périodes :

1 / Période décembre 1991 – mai 1996 :

Les simulations réalisées sur des produits similaires, lancés entre décembre 1991 et mai 1996 (et arrivant à l'échéance entre décembre 1997 et mai 2002) ont été réalisées dans un contexte de forte hausse des marchés. Les taux de rendement du FCP sont plus faibles que celui de l'Indice. Cet effet est lié au plafonnement des performances mensuelles de l'Indice à 3,5% et à l'abandon des dividendes de l'Indice.

2 / Période juin 1996 – mai 2001 :

Les simulations réalisées sur des produits similaires, lancés entre juin 1996 et mai 2001 (et donc arrivant à échéance au plus tard entre juin 2002 et mai 2007) montrent des performances de l'Indice assez modérés voire négatives. Les taux de rendement annuels du FCP sont plus faibles que le taux sans risque. Les taux de rendement pour un investissement dans la formule sont nuls sur la période considérée et plus élevés que l'Indice. Le porteur bénéficie d'une protection intégrale de son capital à l'échéance dans ce cas.

3 / Période juin 2001 – mars 2004 :

Les simulations réalisées sur des produits similaires, lancés entre juin 2001 et mars 2004 (et arrivant à l'échéance entre juin 2007 et mars 2010) ont été réalisées dans un contexte de fortes haute des marché. Les taux de rendement du FCP sont généralement plus faibles que celui de l'Indice (Effet lié au plafonnement des performances mensuelles de l'Indice à 3,5% et à l'abandon des dividendes). Dans certains cas, les taux de rendement annuels de la formule sont supérieurs à ceux de l'Indice. Cet effet est lié aux cas où la Performance Cumulée de l'Indice n'est pas prise en compte la première année dans le cas où celle-ci est négative.

PROFIL DE RISQUE :

Avertissement :

Le FCP CMNE PEA GARANTI 2016 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant le 08 septembre 2016, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre de décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants:

- Seuls les porteurs ayant souscrit avant le 23 juillet 2010 et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance du 08 septembre 2016 sont assurés de récupérer l'intégralité du capital initialement investi (hors droit d'entrée).

- La formule peut donner une performance inférieure à celle de l'indice.

- La performance observée à l'issue de chaque mois est plafonnée à hauteur de 3,5% quelque soit l'évolution de l'indice

- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant le Panier.

- Aucune modification de la composition de l'indice Euro Stoxx 50® n'impactera la composition du Panier préfixé à la date de lancement du FCP.

Risques de marché :

En dehors de la date de mise en jeu de la Garantie (à la date de maturité du FCP), la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 6 ans et 1 mois, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 6 ans et 1 mois et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risques de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

GARANTIE OU PROTECTION :

Etablissement garant	L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une Garantie accordée par Société Générale (ci-après le « Garant »). La Garantie émise par le Garant en faveur du FCP permet uniquement de s'assurer que la valeur liquidative sera supérieure ou égale au résultat de la formule décrite dans la section « Objectif de gestion » à la date de maturité de la formule, c'est-à-dire le 08 septembre 2016 .
Conditions d'accès	Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP jusqu'à la valeur liquidative du 23 juillet 2010 , demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la date de maturité du Fonds soit le 08 septembre 2016 bénéficieront de la Garantie. Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP après la valeur liquidative du 23 juillet 2010 , quelle que soit leur date de souscription, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la date de maturité (ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant) ne bénéficieront pas de la Garantie. Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la date de maturité ou d'une date précédant la date de maturité du FCP (ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant) ne bénéficieront pas de la Garantie.
Modalités d'exercice	La société de gestion exercera la Garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, à la date de maturité, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie. En dehors de la date de mise en jeu de la Garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

Les détails de l'engagement de Garantie donnée par Société Générale au FCP figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

Actifs utilisés

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire. Le FCP investira principalement dans des OPCVM actions éligibles au PEA, gérés par Lyxor International Asset Management.

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à des swaps de performance négociés de gré à gré échangeant la performance des OPCVM à l'actif du FCP contre la performance de la formule.

Conformément à sa politique de meilleure exécution, la société de gestion considère que Société Générale est la contrepartie permettant généralement d'obtenir, pour ces instruments financiers, le meilleur résultat possible. Cela pourra conduire la société de gestion à négocier ces instruments avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Ce produit s'adresse à tout souscripteur et notamment aux investisseurs anticipant un marché européen faiblement haussier sur les 6 années à venir.

Montant de l'investissement	Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de son épargne liquide, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de la formule mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.
Souscripteurs concernés	Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer aux marchés actions de la zone Euro.
Durée de la formule	6 ans et 1 mois, à compter du 23 juillet 2010. Les porteurs ayant souscrit jusqu'à la valeur liquidative du 23 juillet 2010, et détenant leurs parts jusqu'à la maturité du Fonds bénéficieront de la formule.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, Prévus lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	2% Maximum pendant la période de commercialisation 5% Maximum entre le 24/07/2010 et le 08/09/2016
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	1% maximum acquis à la société de gestion entre le 23/07/2010 et le 31/07/2011 0,50% maximum acquis à la société de gestion entre le 01/08/2011 et le 31/07/2012
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats) (1)	Actif net	1.70 % TTC par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion (le cas échéant), Dépositaire, Autres prestataires	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Le FCP investira directement dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50 % TTC par an de l'actif net par OPCVM et pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le FCP.

REGIME FISCAL :

FCP éligible au PEA.

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons aux investisseurs de se renseigner à ce sujet auprès de son conseiller fiscal habituel .

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés chaque Jour d'Etablissement de la valeur liquidative (tel que défini ci-dessous) au plus tard à 11h00 (heure de Paris) au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale. Ils seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour qui sera calculée le Jour Ouvré suivant.

Le montant minimum de souscription est de 100 Euros hors droits d'entrée.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts. Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

Les ordres exécutés sur la valeur liquidative du 23 juillet 2010 sont reçus et centralisés jusqu'à 11h (heure de Paris) le 23 juillet 2010.

La société de gestion se réserve la possibilité de suspendre les souscriptions dès lors que le nombre de parts émises atteint 150 000.

Le Fonds sera fermé à toute souscription à compter du 11 mai 2012 jusqu'à son échéance finale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois septembre.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois septembre 2011.

AFFECTATION DU RESULTAT :

FCP de capitalisation

La comptabilisation se fait coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La première valeur liquidative sera datée du 31 mai 2010. Les valeurs liquidatives suivantes seront établies le vendredi toutes les deux semaines à compter de la date de création du FCP, ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant (« La Date d'Etablissement de la valeur liquidative »). La valeur liquidative sera calculée et publiée le Jour Ouvré suivant.

Un Jour Ouvré est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas au calendrier de fermeture de la Bourse de Paris et qui n'appartient pas aux calendriers de fermeture des marchés de cotation principale des titres entrant dans la composition des indices servant au calcul de l'indicateur de référence.

Une valeur liquidative exceptionnelle sera établie le 23 juillet 2010.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy, 92800 Puteaux.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.

Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS :

Euro.

DATE DE CREATION :

Cet OPCVM (ou ce compartiment) a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mai 2010. Il a été créé le 31 mai 2010.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE (« VLO ») :

99,95 euros.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

La période de commercialisation du FCP débutera le 31 mai 2010 et s'achèvera le 23 juillet 2010.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UFG-LFP France
173, Boulevard Haussmann
75008 Paris
www.ufg-partenaires.com

CMNE
4 Place Richebé
59000 Lille
www.cmne.fr

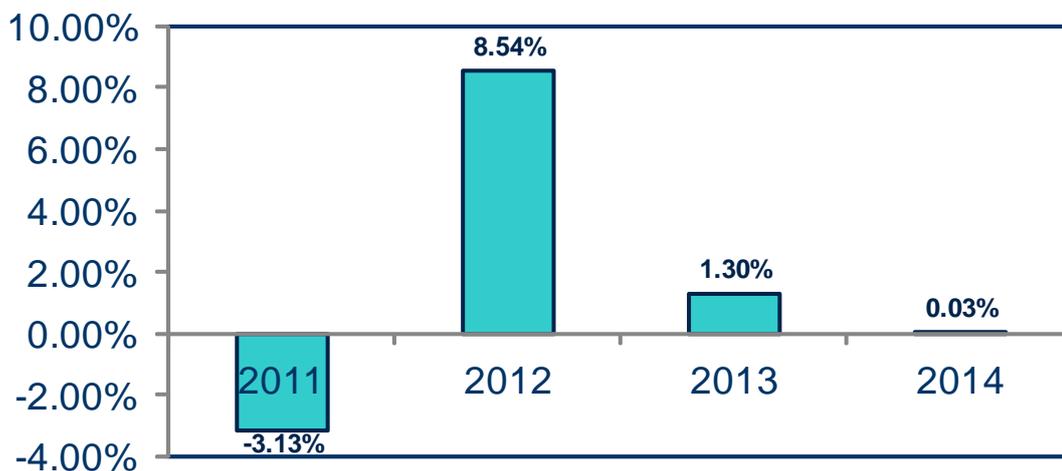
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy
F-92800 PUTEAUX
e-mail: contact@lyxor.com
www.

Date de publication du prospectus : 26 novembre 2015

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Performances de l' OPCVM au 19/12/2014



Les calculs de performance sont réalisés, dans la devise de l'OPCVM, coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
CMNE PEA GARANTI 2016	0.03%	3.22%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être proposé d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 25/09/2015

Frais de fonctionnement et de gestion	1.06%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.18%
Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur. 	0.18 % - %
Autres frais facturés à l'OPCVM	- %
Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> - commission de sur-performance - commissions de mouvement 	- % - %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.24%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 25/09/2015

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100.00 %
Titres de créance	100.00 %

CMNE PEA GARANTI 2016

NOTE DETAILLEE

Fonds à formule
Garantie intégrale du capital à l'échéance

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

AVERTISSEMENT : Le FCP CMNE PEA GARANTI 2016 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.
Si vous revendez vos parts avant le 08 septembre 2016, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM :

DENOMINATION :

CMNE PEA GARANTI 2016

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Ce FCP a été créé le 31 mai 2010 pour une durée de 6 ans et 3 mois.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Valeur Liquidative d'Origine (ou « VLO »)	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
99,95 euros	Non	FR0010895730	FCP de Capitalisation	Euro	Tout souscripteur	100 euros

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Le prospectus complet du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques peuvent être demandés auprès du commercialisateur.

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont aussi adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - F-92800 PUTEAUX

e mail : contact@lyxor.com

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxorfunds.com

ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04 024.

Siège social : 17, cours Valmy - F-92800 PUTEAUX

Adresse postale : LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT - Tour Société Générale A08.343

17, Cours Valmy F-92987 PARIS – LA DEFENSE CEDEX

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège Social : 29, bld Haussmann - F-75009 PARIS

Adresse postale : F-75886 PARIS Cedex 18

ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET DE LA TENUE DES REGISTRES DE PARTS

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, boulevard Haussmann – F-75009 Paris - FRANCE

Adresse postale : 32, rue du Champ de Tir – F-44000 Nantes

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Ernst & Young et Autres

Société anonyme simplifiée

Siège social : 41, rue Ybry - F-92576 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Signataire : Philippe PEUCH-LESTRADE.

COMMERCIALISATEURS :

UFG-LFP France

Siège social : 173, Boulevard Haussmann

75008 Paris

www.ufg-partenaires.com

Crédit Mutuel Nord Europe

4, Place Richebé

59000 Lille

www.cmne.fr

CENTRALISATEUR

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DELEGATAIRES :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT assurera seul la gestion financière et administrative du FCP sans délégation à des tiers à l'exception de la gestion comptable. Celle-ci est déléguée à :

SGSS NAV - Immeuble Colline Sud -10, passage de l'Arche - F-92081 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Les prestations fournies par SGSS NAV à Lyxor consistent à lui apporter une assistance pour la gestion administrative et comptable des OPCVM ou de tout portefeuille de valeurs mobilières, et plus particulièrement à effectuer le calcul de la valeur liquidative et à assurer la conception des plaquettes, des rapports annuels et des statistiques Banque de France.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES :

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont au porteur.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts. Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE :

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois septembre.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois septembre 2011.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Eligible au PEA.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1. Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le FCP dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau

A l'étranger (dans les pays d'investissement du FCP), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. Au niveau des porteurs des parts du FCP

2.1 Porteurs résidents français

Les revenus perçus et les plus values réalisées sont imposables dans les conditions de droit commun.

Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales applicables, les produits distribués par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.

En vertu de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées sur rachat/cession des parts du FCP ne sont pas imposables en France.

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

CLASSIFICATION :

Fonds à formule.

GARANTIE DU CAPITAL A L'ECHEANCE : Oui

OPCVM D'OPCVM :

jusqu'à 100% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION :

La formule du FCP **CMNE PEA GARANTI 2016** (le « FCP ») est construite pour une durée de 6 ans et 1 mois à compter du 23 juillet 2010 (la « Valeur Liquidative de Référence » ou « VLR ») et s'applique en fonction de l'évolution de l'indice EuroStoxx 50 (ci-après l' « Indice »).

L'objectif de gestion du FCP est de faire bénéficier les porteurs de parts d'une garantie en capital à l'échéance, soit le 08 septembre 2016, égale au capital initialement investi (Hors droit d'entrée), à laquelle s'ajoute la somme (« **La Performance Cumulée** ») des performances mensuelles de l'Indice plafonnées à la hausse et retenues à leur valeurs réelles à la baisse sur les 6 ans et un mois de durée de vie de la formule en ne tenant pas compte de la première année si elles sont négatives.

A chacune des 73 dates de constatation mensuelle, la performance mensuelle de l'Indice plafonnée à la hausse et retenue à sa valeur réelle à la baisse (hors dividendes) est calculée par rapport au cours de clôture du dernier Jour Ouvré du mois précédent. Chaque performance mensuelle de l'Indice est plafonnée à la hausse à 3.50% et retenues à sa valeur réelle à la baisse, soit un taux de rendement annuel plafonné à 22.8%.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

En contrepartie, de l'abandon des dividendes des actions composant l'Indice et d'un plafonnement de la Performance Mensuelle Retenue de l'Indice à hauteur de 3.50%, soit un plafonnement du taux de rendement annuel de la formule à 22.8%, le porteur bénéficie :

- D'une garantie en capital à l'échéance du capital initialement investi (hors droits d'entrée et de rachat)
- De la somme des performances mensuelles de l'Indice plafonnées à la hausse et retenues à leur valeurs réelles à la baisse sur les 6 ans et 1 mois.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">Les porteurs ayant souscrit avant le 23/07/2010 et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance du 08/09/2016 bénéficient d'une garantie intégrale du capital initialement investi à l'échéance.Le FCP bénéficie d'un effet protection permettant d'annuler la Performance cumulée à l'issue de la première année si celle-ci est négative.Le sous-jacent de la formule du FCP est l'indice de référence de la zone euro, l'indice Euro Stoxx 50, composé des 50 premières sociétés de la zone Euro. Celles-ci sont sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité.	<ul style="list-style-type: none">Seuls les porteurs ayant souscrit avant le 23/07/2010 et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance du 08/09/2016 sont assurés de récupérer l'intégralité du capital initialement investi.La formule peut donner une performance inférieure à celle de l'indice. La performance observée à l'issue de chaque mois est plafonnée à hauteur de 3,5% quelque soit l'évolution de l'indice (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 22,8%).Les performances mensuelles négatives sont prises à leur valeur réelle, et pourraient ne pas être compensées par les performances prises en compte dans la limite de 3.5%Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'indice Euro Stoxx 50.

INDICATEUR DE REFERENCE :

Du fait de son objectif de gestion, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ») permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Le FCP sera investi en permanence, directement ou indirectement à plus de 75 % en titres éligibles au PEA, conformément aux critères d'éligibilité de ces titres au PEA.

Le FCP investira principalement dans des OPCVM éligibles au PEA, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

1. Stratégie utilisée

Dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion.

Ainsi, afin d'obtenir le montant issu de la formule de remboursement tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- des actifs de bilan : composés de valeurs mobilières, d'OPCVM, de dépôts, de pensions... Ces actifs permettent de satisfaire les ratios de diversification des investissements du FCP ;
- des actifs hors bilan : généralement ces actifs consistent en un instrument financier à terme qui permet d'atteindre précisément l'objectif de gestion.

Dans le cas présent, le gérant se laisse la possibilité d'utiliser les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

- des OPCVM conformes à la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 jusqu'à 100% de l'actif;
- des OPCVM de droit français non conformes à la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 dans la limite de la réglementation, agréés par l'AMF;- des OPCVM contractuels et/ou de procédure allégée dans la limite de 10% de l'actif.

Les OPCVM à l'actif du FCP seront principalement des OPCVM gérés par Lyxor International Asset Management ou une société liée dont les frais de gestion, commissions de souscription ou rachat ne dépasseront pas un plafond fixé à 0,50 % TTC par an de l'actif net.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le FCP aura recours à des swaps de performance négociés de gré à gré échangeant la valeur de l'actif du FCP contre le produit de i) la valeur de marché de la Garantie (telle que décrite dans la rubrique « Modalités de la Garantie et description de la formule » ci-dessous) et ii) le nombre de parts du FCP. Ces instruments ne pourront pas dépasser 10% de l'actif du FCP.

Conformément à sa politique de meilleure exécution, la société de gestion considère que Société Générale est la contrepartie permettant généralement d'obtenir, pour ces instruments financiers, le meilleur résultat possible. Cela pourra conduire la société de gestion à négocier ces instruments avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des instruments financiers à terme autres que des swaps de performance.

4. Titres intégrant des dérivés

Le gérant se réserve la possibilité d'utiliser les titres de créances à dérivés intégrés.

5. Dépôts

Le FCP aura recours à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie, dans la limite de 20% de son actif.

6. Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours temporairement, dans la limite de 10 % de son actif, à des emprunts d'espèces, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

PROFIL DE RISQUE :

Avertissement :

Le FCP CMNE PEA GARANTI 2016 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant le 08 septembre 2016, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre de décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants:

- Seuls les porteurs ayant souscrit jusqu'à la valeur liquidative du 23 juillet 2010 et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance du 08 septembre 2016 sont assurés de récupérer l'intégralité du capital initialement investi (Hors droit d'entrée).

- La formule peut donner une performance inférieure à celle de l'indice.

- La performance observée à l'issue de chaque mois est plafonnée à hauteur de 3,5% quelque soit l'évolution de l'indice

- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant le Panier.

- Aucune modification de la composition de l'indice Euro Stoxx 50 n'impactera la composition du Panier préfixé à la date de lancement du FCP.

Risques de marché :

En dehors de la date de mise en jeu de la Garantie (à la date de maturité effective), la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 6 ans et 1 mois, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 6 ans et 1 mois et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risques de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

MODALITES DE LA GARANTIE ET DESCRIPTION DE LA FORMULE

La Garantie donnée par la Société Générale au FCP porte sur le paiement des montants décrits ci-dessous.

1 - Dates de Constatations

Remboursement à Maturité	Le porteur recevra à la date de maturité un montant calculé comme suit : $VLR \times (100\% + \text{Max} (0\% ; \text{PerformanceCumulée}))$
PerformanceCumulée	Si pour $n=1$ à $n=12$ $\text{SommeDesValeursMensuelles}(n) < 0$ alors $\text{Performanc eCumulée} = \sum_{n=13}^{73} \text{Performanc eMensuelle} (n))$ Sinon $\text{Performanc eCumulée} = \sum_{n=1}^{73} \text{Performanc eMensuelle} (n)$
PerformanceMensuelle(n)	Pour n allant de 1 à 73 : $\text{PerformanceMensuelle}(n) = \text{MIN} (3.5\% ; S(n) / S(n-1) - 1)$
S(0)	Cours de clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation(0)
S(n)	Cours de clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation(n)
Date D'Evaluation(0)	23/07/2010
Date D'Evaluation(n) (n allant de 1 à 73)	Le 30 de chaque mois (ou si ce n'est pas un jour ouvré le ou le jour ouvré suivant) à partir du 30/08/2010 (inclus) jusqu'au 30/08/2016 (inclus)
VLR	100 EUR le 23/07/2010
Sous-Jacent	Indice : Eurostoxx 50 RICS : .SX5E Sponsor : Stoxx Limited

La date de départ de la formule du FCP est prévue le 23 juillet 2010. La Valeur Liquidative de Référence du FCP est égale à 100 euros au 23 juillet 2010. Entre le 31 mai 2010 et le 23 juillet 2010, la valeur liquidative progressera régulièrement à un taux fixe de 0,35%/an.

Dates de constatations et de paiement

L'évolution de l'indice par rapport à son niveau initial est constatée entre la date de constatation finale et la date de constatation initiale, ainsi qu'à 73 dates mensuelles.

Constatation Initiale : cours de clôture de l'Indice le 23 juillet 2010.

Mois	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier		30	30	30	30	30	30
Février		30	30	30	30	30	30
Mars		30	30	30	30	30	30
Avril		30	30	30	30	30	30
Mai		30	30	30	30	30	30
Juin		30	30	30	30	30	30
Juillet	23	30	30	30	30	30	30
Août	30	30	30	30	30	30	30
Septembre	30	30	30	30	30	30	
Octobre	30	30	30	30	30	30	
Novembre	30	30	30	30	30	30	
Décembre	30	30	30	30	30	30	

(1) ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.

Date de Constatation Finale : le 30 août 2016, ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.

Date de maturité du FCP : le 08 septembre 2016, ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.

Un Jour Ouvré est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas au calendrier de fermeture de la Bourse de Paris et qui n'appartient pas aux calendriers de fermeture des marchés de cotation principale des titres entrant dans la composition des indices servant au calcul de l'indicateur de référence.

Le niveau de l'Indice retenu sera le cours de clôture observé à chacune de ces dates sur la Bourse de Paris.

Description de la formule :

On appelle « **Performance Cumulée** » la somme des performances mensuelles de l'Indice plafonnées à la hausse et retenues à leur valeurs réelles à la baisse calculée entre la première date de constatation (incluse) et la soixante-troisième date de constatation (incluse) si la **Performance Cumulée** calculée entre la première date (incluse) et la douzième date (incluse) est strictement positive. Sinon la **Performance Cumulée** est la somme des Performances Mensuelles Retenues calculée entre la treizième date de constatation (incluse) et la soixante-troisième date de constatation (incluse).

ETABLISSEMENT GARANT : SOCIETE GENERALE.

Etablissement garant	Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, jusqu'à la valeur liquidative du 23 juillet 2010 , demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la date de maturité du Fonds soit le 08 septembre 2016 bénéficieront de la Garantie. L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une Garantie accordée par Société Générale (ci-après le « Garant »). La Garantie émise par le Garant en faveur du FCP permet uniquement de s'assurer que la valeur liquidative sera supérieure ou égale au résultat de la formule décrite dans la section « Objectif de gestion » à la date de maturité du FCP.
Conditions d'accès	Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP jusqu'à la valeur liquidative du 23 juillet 2010 , demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la date de maturité du Fonds soit le 08 septembre 2016 bénéficieront de la Garantie. Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP après la valeur liquidative du 23 juillet 2010 , quelle que soit leur date de souscription, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la date de maturité du FCP (ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant) ne bénéficieront pas de la Garantie. Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la date de maturité ou d'une date précédant la date de maturité du FCP (ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant) ne bénéficieront pas de la Garantie.
Modalités d'exercice	La société de gestion exercera la Garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, à la date de maturité, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie. En dehors de la date de mise en jeu de la Garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

La Garantie est donnée par le garant en l'état des textes législatifs et réglementaires en vigueur, en France à la date de création du FCP. En cas de changement des dits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date de création du FCP, et qui emporterait de nouvelles obligations pour le FCP et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale ou autre, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du FCP, par exemple en raison de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), en aucun cas le Garant ne peut être tenu de prendre en charge au titre de la Garantie, les conséquences sur la valeur liquidative du FCP, par rapport à la Valeur Liquidative Garantie, de ces obligations nouvelles susvisées supportées par le FCP sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les porteurs du FCP seront informés par la société de gestion en cas de survenance d'une telle modification de la Garantie.

Par ailleurs, la Garantie s'appliquant à la valeur liquidative des parts du FCP et étant versée directement à ce FCP, elle ne peut être actionnée à raison d'un changement de la réglementation fiscale (ou de l'interprétation de cette réglementation) affectant le montant de l'impôt ou des contributions sociales éventuellement supportés à titre personnel par le souscripteur lors du rachat de ces parts.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Ce produit s'adresse à tout souscripteur et notamment aux investisseurs anticipant un marché européen faiblement haussier sur les 6 années à venir.

Montant de l'investissement	Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de son épargne liquide, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de la formule mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.
Souscripteurs concernés	Ce produit s'adresse à tout souscripteur. Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer aux marchés actions de la zone Euro.
Durée de la formule	6 ans et 1 mois, à compter du 23 juillet 2010. Les porteurs ayant souscrit jusqu'à la valeur liquidative du 23 juillet 2010, et détenant leurs parts jusqu'à la maturité du fonds (soit le 08 septembre 2016) bénéficieront de la formule.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS :

FCP de capitalisation

La comptabilisation se fait selon la méthode des coupons encaissés.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Non applicable

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts. Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés chaque Jour d'Établissement de la valeur liquidative (tel que défini ci-dessous) au plus tard à 11h00 (heure de Paris) au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale. Ils seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour qui sera calculée le Jour Ouvré suivant.

Le montant minimum de souscription est de 100 Euros hors droits d'entrée.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts. Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

Les ordres exécutés sur la valeur liquidative du 23 juillet 2010 sont reçus et centralisés jusqu'à 11h (heure de Paris) le 23 juillet 2010.

La société de gestion se réserve la possibilité de suspendre les souscriptions dès lors que le nombre de parts émises atteint 150 000.

Le Fonds sera fermé à toute souscription à compter du 11 mai 2012 jusqu'à son échéance finale.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative sera établie le vendredi toutes les deux semaines à compter de la date de création du FCP, ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant (« La Date d'Établissement de la valeur liquidative »). La valeur liquidative sera calculée et publiée le Jour Ouvré suivant.

Un Jour Ouvré est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas au calendrier de fermeture de la Bourse de Paris et qui n'appartient pas aux calendriers de fermeture des marchés de cotation principale des titres entrant dans la composition des indices servant au calcul de l'indicateur de référence.

Une valeur liquidative sera établie le 23 juillet 2010.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	2% Maximum pendant la période de commercialisation 5% Maximum entre le 24/07/2010 et le 08/09/2016
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	1% maximum acquis à la société de gestion entre le 23/07/2010 et le 31/07/2011 0.50% maximum acquis à la société de gestion entre le 01/08/2011 et le 31/07/2012
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié suite à sa mise à jour annuelle.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats) (1)	Actif net	1.70 % TTC par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion (le cas échéant), Dépositaire, Autres prestataires	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le FCP.

Le FCP investira directement dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50 % TTC par an de l'actif net par OPCVM et pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les parts du FCP seront distribuées principalement en France avec pour vocation principale d'être logées dans des comptes titres ordinaires ou PEA. Les demandes de souscriptions et de rachats de parts du FCP sont centralisées par SOCIETE GENERALE et donnent lieu à un ordre global de souscriptions et de rachats des parts du FCP par le distributeur.

La diffusion des informations concernant le FCP auprès des investisseurs sera effectuée par le distributeur au moyen des informations périodiques obligatoires auxquelles ils sont tenus. Toutes les informations concernant le FCP sont également disponibles auprès de la Société de Gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du FCP.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy
F-92800 PUTEAUX
e-mail: contact@lyxor.com
www.lyxorfunds.com.

Date de publication du prospectus : 10 juillet 2013.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7, R.214-25 et R.214-27 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

a. Règles d'évaluation

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées soit à la dernière valeur d'actif net unitaire connue soit à leur dernière valeur connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP. A défaut, la société de gestion pourra également retenir une valeur estimée, à partir des dernières informations communiquées par l'administrateur ou le gérant du fonds, lorsque celle-ci semble plus proche de la valeur effective de marché de la part du fonds sous-jacent concerné.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par la Banque Centrale Européenne la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du FCP.

b. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

c. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

d. Politique de distribution

FCP de capitalisation

e. Devise de comptabilité

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

CMNE PEA GARANTI 2016

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE 1

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 6 ans et 3 mois à compter du 31 mai 2010 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le FCP se réserve la possibilité de procéder à un regroupement ou division des parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. Enfin, le directeur de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement générale de l'AMF (mutation de du FCP).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire teneur de compte dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande conformément aux provisions indiquées dans le prospectus complet.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants : les modalités de substitution d'une action de la formule sont disponibles dans le prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d’affectation des résultats

Le résultat net de l’exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts, le FCP pourra opter pour :

Capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi

Distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près avec la possibilité de distribuer des acomptes.

Capitalisation et/ou Distribution : la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats, la SDG peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des sommes distribuables comptabilisées à la date de décision. Les sommes distribuables restantes seront réinvesties.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

A l'échéance de la Garantie, il pourra être proposé aux porteurs de parts une nouvelle Garantie, si les conditions de marché le permettent. La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de la l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur désigné en justice à la demande de toute personne intéressée est chargée des opérations de liquidation. La société de gestion et le dépositaire sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.